

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Adoption du règlement
budgétaire et financier**

SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 08 novembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON,
Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT,
Francis ROUX, Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX,
Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

David DEROSSIS à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Lisa ASAR à Claude GOUILLON-CHENOT,
Patricia BOSTMAMBRUN à Catherine PAPUT,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Michelle MAGNOL à Martine MUNOZ,

Etaient absents ou excusés :

Didier STURMA,
Betul SIMSEK.

Secrétaire de séance :

Martine MUNOZ

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- **Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- **Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- **Vu** la délibération du 20 septembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- **Considérant** que la nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.
- **Considérant** que ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.
- En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.
- **Considérant** en outre qu'il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communales.
- **Considérant** enfin qu'il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** le règlement budgétaire et financier porté en annexe à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée du mandat,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Martine MUNOZ

Le Maire,



Stéphane RODIER